



Extrait du registre des décisions

Bureau du 21 février 2019

n° 009-19

Objet : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements de l'eau potable de la commune de Le Bourget-du-Lac

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochemaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Bernard Januel

- conseillers excusés : 15

Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton - Alain Thieffinat - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 21 février 2019

délibération n° 009-19

objet **RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements de l'eau potable de la commune de Le Bourget-du-Lac**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par décision n° 134-18 du 27 septembre 2018, le Bureau a approuvé la résiliation de la convention pour l'exploitation des équipements et réseaux d'eau potable de la commune de Le Bourget-du-Lac, compte tenu de la prise de compétence eau potable par Grand Lac au 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, Grand Lac a sollicité Grand Chambéry pour une assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements de la commune, pour l'année 2019.

La convention proposée a pour objet de définir le périmètre d'intervention de Grand Chambéry, ainsi que les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations.

Le montant de la prestation d'assistance est fixé à 23 000 € HT pour l'année 2019.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention entre Grand Chambéry et Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et traitements de l'eau potable de la commune de Le Bourget-du-Lac,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 009-19

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements de l'eau potable de la commune de Le Bourget-du-Lac

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : Projet convention Grand Lac;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21803H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21803H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019